

*Copie  
Envoyé courrier le 22/12*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

Service Environnement Industriel  
Site de Bordeaux  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

Nos réf. : PG/PG/SEI/16DP-  
S3IC : n° 52-7482  
Affaire suivie par :  
patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr  
Tél.: 05 56 93 36 37 - Fax.: 05 56 00 04 31

Bordeaux, le 20 DEC. 2016

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la Gironde**

à  
**Monsieur le Maire de Bègles  
Service Environnement  
77, rue Calixte Camelle**

**33130 BEGLES**

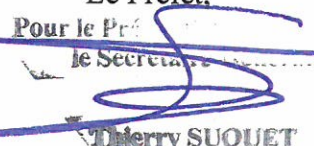
**A l'attention de Mme Maïté TROPHY**

**Objet : Réhabilitation de la décharge d'Hourcade**

Je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal dressé par l'inspecteur de l'environnement de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, relatif au récolement des travaux de dépollution visés en objet.

J'en approuve les conclusions et je vous donne acte de l'exécution des dits travaux conformément aux prescriptions de mon arrêté du 16 août 2007.

Je vous demande par ailleurs d'apporter les justificatifs aux demandes de l'inspecteur de l'environnement figurant au point VII.4 du procès-verbal.

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
le Secrétaire  
  
Thierry SUQUET

Copie : DREAL UD33  
DREAL SEI



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 21 NOV. 2016

Service Environnement Industriel  
Site de Bordeaux  
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative  
33090 Bordeaux cedex

Nos réf. : PG/PG/SE/16DP- 358  
S3IC : n° 52-7482  
Affaire suivie par :  
patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr  
Tél.: 05 56 93 36 37 - Fax.: 05 56 00 04 31

**Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

**Réhabilitation de la décharge d'Hourcade  
Réf. Arrêté préfectoral n° 16393 du 16 août 2007**

-----  
**PROCES VERBAL DE RÉCOLEMENT FINAL SUR PIÈCES**

**I – CONTEXTE**

L'ancienne décharge de déchets ménagers et assimilés de Bègles-Hourcade est située au lieu-dit «Hourcade», accolée à la gare de triage d'Hourcade dans une zone marécageuse.

La décharge a été exploitée sans autorisation par la commune de Bègles de 1960 à 1990. Elle a reçu des ordures ménagères, des déchets inertes, des déchets verts et de voiries ainsi que des résidus de solvants, de peintures et des carcasses de véhicules. Les déchets ont été déposés dans des fosses existantes (ancienne gravière ou dépression naturelle). Les dépôts forment une plate forme triangulaire dont le niveau est de 1,5 à 3 mètres au-dessus du terrain naturel.

Cette décharge est inscrite dans l'action nationale de résorption des décharges de déchets ménagers et assimilés, autorisées et non autorisées.

Par courrier du 13/07/2004, Monsieur le Préfet de la Gironde demande à la Mairie de Bègles de déposer un dossier de remise en état comprenant un diagnostic et une Évaluation Simplifiée des Risques (ESR) pour son ancienne décharge. L'étude est transmise le 20/07/2005 et complétée le 03/10/2006.

**II – TRAVAUX DE REHABILITATION**

Au vu du diagnostic, la remise en état de l'ancienne décharge est prescrite par l'arrêté préfectoral du 16/08/2007 selon les modalités suivantes :

- reprofilage de la zone de dépôt en dôme de pente d'au moins 3 %,
- mise en place d'une couverture présentant une étanchéité pérenne dans le temps,
- mise en place d'un dispositif de captage de lixiviats durant la période de production de lixiviats,
- mise en place d'un dispositif adapté collecte de biogaz,
- réalisation de fossés périphériques ceinturant le dôme,
- recouvrement de terre végétale et engazonnement des zones de stockage,

- mise en place d'un dispositif visant à éviter le lessivage des déchets par la nappe superficielle,
- clôture du site.

Un délai de deux ans est donné pour la réalisation des travaux de remise en état du site.

### **III – SUIVI DU SITE**

Dans le délai de quatre ans à compter de la fin de travaux, le bilan environnemental de la décharge est transmis à la DREAL. L'analyse des lixiviats de Mars 2012 montre une légère amélioration, sauf pour 7 des 16 HAP mesurés ( de 0,68 à 1,23 µg/l).

Dans son courrier du 26/06/2008, la Mairie de Bègles propose trois solutions pour l'élimination des lixiviats. Cette proposition, soumise à l'Inspection des Installations Classées, s'appuie sur l'étude préalable de la société BURGEAP.

### **IV - SURVEILLANCE DES EAUX SUPERFICIELLES**

L'arrêté préfectoral du 16/08/2007 prescrit la surveillance semestrielle des eaux superficielles en amont et aval du site dans l'Estey de Franc. Les paramètres à analyser sont les suivants : pH, conductivité, DCO, ammonium, arsenic, nickel, plomb, zinc, cuivre, hydrocarbures, benzène, benzo(a)pyrène, benzo(a)anthracène. Des analyses bactériologiques sont aussi demandées. Cette surveillance est prescrite pour une durée minimale de quatre ans.

### **V - RESTRICTIONS D'USAGE**

L'arrêté préfectoral du 16/08/2007 prescrit des restrictions d'usages qui concernent essentiellement les interdictions suivantes :

- constructions de toute nature,
- travaux de voiries,
- travaux d'affouillements
- cultures de toute nature (agricoles, potagères et pâturage).

Ces restrictions d'usage devront être inscrites au registre des hypothèques (aujourd'hui Service de la Publicité Foncière), selon une procédure d'institution de servitudes laissé au choix de l'exploitant.

### **VI – VISITE D'INSPECTION DU 21 NOVEMBRE 2014**

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté, nous sommes rendus sur les lieux le 21 novembre 2014 :

#### **VI.1 - AVONS RENCONTRÉ :**

- Mme Maïté TROPHY, Service Développement Urbain Mairie de Bègles,
- M. Julien BLOIS, BURGEAP Maître d' œuvre

#### **VI.2 - NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- Dossier de récolement BURGEAP comprenant :
  - le CCTP du marché,
  - le compte rendu MOE
  - Le plan de récolement des travaux,
  - Le plan de récolement du terrassement avant bâche,
  - les résultats d'analyses piézomètre, ruisseau Estey, puits,
  - les fiches techniques,
  - les procès-verbaux des opérations préalables à la réception.
- les résultats des campagnes d'analyses des lixiviats, des eaux superficielles, montrés en séance.

### **VI.3 - AVONS VISITÉ :**

l'ensemble de l'emprise de la décharge et notamment :

- les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement,
- les buses d'évacuation,
- le puits de captage des lixiviats
- les événements de biogaz.

### **VI.4 - AVONS CONSTATÉ CE QUI SUIT, AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 16/08/2007 :**

- les travaux ont été réalisés en 2010,
- le site se présente sous la forme d'un champ en léger dôme,
- le site n'est pas clôturé. La volonté de la Mairie a été, au contraire, de laisser le champ libre aux promeneurs,
- les déchets ont été remodelés de façon à obtenir une pente minimale de 3%,
- la zone Sud-Ouest où se trouve le puits de captage des lixiviats constitue visiblement une zone de rétention des eaux. La pente de 3% n'est sans doute pas respectée,
- la technique de la pose d'une géomembrane surmontée d'un géotextile a été préférée à l'apport de matériaux argileux naturels pour des raisons de disponibilité et de coûts,
- la coupe de principe de la couverture fournie en annexe du CCTP n'est donc pas conforme à la réalité et à l'observation de terrain,
- les fossés de collecte des eaux de ruissellement ne sont pas en continuité d'étanchéité avec la géomembrane,
- 3 points de rejets des eaux de ruissellement ont été aménagés, au sud et au nord par busage directement dans l'Estey de Franc et à l'est directement dans l'Estey de Tartifume,
- le pompage des lixiviats n'a pas été mis en œuvre étant donné que les niveaux ont baissé sans arrêt depuis la mise en place de la couverture,
- les 6 événements de biogaz sont en place. Ils ne produisent quasiment plus de biogaz,
- la transmission à l'inspection des derniers résultats d'analyses des lixiviats et des eaux superficielles remontent à 2012,
- les analyses de lixiviats discutées en séance montrent une faible charge légèrement organique,
- les analyses des eaux superficielles montrent l'absence d'impact,
- la publication des restrictions d'usages au service de la publicité foncière n'a pas été effectuée.

### **VI.5 - CONCLUONS QUE :**

- les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Bègles-Hourcade ont été exécutés, dans l'ensemble, conformément à l'arrêté préfectoral du 16/08/2007,
- les événements de biogaz peuvent être supprimés,
- les écarts sont listés dans les demandes ci-après.

### **VI.6 - DEMANDONS QUE LES DISPOSITIONS SUIVANTES SOIENT RÉALISÉES :**

- fournir le n° de la parcelle et le plan parcellaire,
- reprendre, par apport de matériaux, la pente de 3% dans la zone Sud-Ouest où se trouve le puits de captage des lixiviats,
- démanteler les 6 événements de biogaz en assurant la continuité étanche de la couverture,
- reboucher le piézomètre situé dans la masse des déchets en amont du puits de captage des lixiviats,
- mettre le puits de captage des lixiviats en sécurité (inaccessibilité au public),
- fournir les coupes transversales topographiques de la décharge en intégrant les fossés de collecte des eaux de ruissellement,
- fournir les résultats des tests de pompage du biogaz qui ont été effectués au moment de leur mise en place,
- justification de l'absence de valorisation et/ou de destruction du biogaz,
- fournir la justification de l'absence de pompage des lixiviats dès la fin du chantier de 2010,

- transmettre les rapports de suivi de 2013 et 2014. Le rapport de la campagne de septembre 2014 devra être autoportant (résultats statistiques depuis 2010),
- procéder dès que possible à la publication des restrictions d'usages au service de la publication foncière par acte notarié.

## **VII - RECOLEMENT FINAL**

Nous, Patrice GUINAUDEAU, dûment commissionné et assermenté procédons, sur pièces, au récolement de l'achèvement des travaux de remise en état et de réhabilitation de l'ancienne décharge de Bègles-Hourcade :

### **VII.1 - NOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- le rapport BURGEAP du 29/02/2016 – Travaux de réhabilitation complémentaires – réponses aux demandes du service instructeur de la DREAL suite à l'inspection du 21/11/2014,
- le rapport de fin de travaux de réhabilitation (mission B330) – DOE - BURGEAP – 29/02/2016 en annexe 3 du rapport ci-dessus,
- le rapport du bilan quadriennal (2011-2015) – BURGEAP – 22/10/2015 en annexe 5 du rapport ci-dessus.

### **VII.2 - CONSTATONS CE QUI SUIT, AU REGARD DES DOCUMENTS FOURNIS**

- l'extrait du plan cadastral est fourni en annexe 2 du rapport BURGEAP du 29/02/2016,
- les travaux complémentaires ci-après ont été exécutés :
  - reprise, par apport de matériaux, de la pente de 3% dans la zone Sud-Ouest où se trouve le puits de captage des lixiviats,
  - démantèlement des 6 événements de biogaz en assurant la continuité étanche de la couverture,
  - rebouchage du piézomètre situé dans la masse des déchets en amont du puits de captage des lixiviats,
  - mise en sécurité du puits de captage des lixiviats (inaccessibilité au public),
- le DOE (document des ouvrages exécutés) est fourni en annexe 3 du rapport BURGEAP du 29/02/2016,
- les coupes transversales topographiques de la décharge en intégrant les fossés de collecte des eaux de ruissellement sont fournies en annexe 4 du rapport BURGEAP du 29/02/2016,
- les résultats des tests de pompage du biogaz qui ont été effectués au moment de leur mise en place, sont fournis en annexe 5 du rapport BURGEAP du 29/02/2016. Ils sont du même ordre de grandeur que les concentrations observées en 2011 dans le cadre du bilan quadriennal,
- l'absence de valorisation et/ou de destruction du biogaz, est justifiée. Les concentrations observées en Méthane et en Dioxyde de Carbone, sont nettement inférieures aux valeurs de concentrations habituelle dans une décharge récente,
- l'absence de pompage des lixiviats dès la fin du chantier de 2010 est justifié par le fait de l'absence ou de la présence résiduelle de lixiviats ne justifiant pas le pompage,
- les rapports de suivi de 2013 et 2014 sont fournis en annexe 5 du rapport BURGEAP du 29/02/2016. Le rapport de suivi d'octobre 2015 est autoportant (résultats statistiques de 2011 à 2015),
- les restrictions d'usages prescrites à l'article 7 de l'arrêté du 16/08/2007 ne sont pas publiées au service de la publication foncière par acte notarié. Cette démarche est en cours par la mairie de Bègles.

### **VII.3 - CONCLUONS QUE :**

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Bègles-Hourcade ont été exécutés conformément aux objectifs et aux prescriptions de l'arrêté du 16/08/2007 susvisé.

**VII.4 - DEMANDONS QUE :**

- la justification de la publication des restrictions d'usages au service de la publicité foncière soit apportée à l'inspection de l'environnement,
- le contrôle semestriel des eaux superficielles soit poursuivi selon les modalités proposées en 4.3 du rapport du bilan quadriennal susvisé,

**VII.5 - PROPOSONS à M. le Préfet de la Gironde :**

de donner acte à la mairie de Bègles de l'exécution des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Bègles-Hourcade conformément aux objectifs et aux prescriptions de l'arrêté du 016/08/2007 susvisé en sollicitant les réponses aux demandes de l'inspection au point VII.4 ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le **21 NOV. 2016**

L'Inspecteur de l'environnement  
en charge des Installations Classées,

  
Patrice GUINAUDEAU

Vu et transmis avec avis conforme,  
Pour le Directeur régional,  
Le Chef de la division  
Sites et Sols pollués, Eolien, Déchets

  
Christian CORNOU

Copie à :  
- DREAL UD33  
- Mairie de Bègles  
- Bordeaux Métropole  
- EPA Bordeaux Euratlantique

